

OBJET : Budget primitif 2022 de la Ville

Vu le budget primitif 2022 et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville a été présenté en commission élargie des finances en sa séance du 7 mars 2022

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE